



VILLE DE  
LA TOUR-DE-PEILZ  
*Municipalité*

**REPONSE MUNICIPALE N° 2/2013**

le 6 février 2013

**Concerne :**

Interpellation de Mme Christiane Rithener « Logements communaux ».

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président  
Mesdames et Messieurs,

Après avoir pris connaissance de l'interpellation susmentionnée, la Municipalité répond comme suit à Mme Christiane Rithener sur les différents points énumérés.

La Municipalité, sur proposition du Service des domaines et bâtiments, décide de l'attribution de ses logements. La décision de fixation du loyer intervient dans un premier temps, en fonction des travaux d'entretien prévus. Lors d'une séance ultérieure, la Municipalité procède au choix du locataire sur la base d'un tableau des candidats et d'une proposition élaborés par le service.

Ce mode de faire est attesté par la Cour des comptes qui, dans les conclusions de son rapport d'audit de la gestion des immeubles locatifs communaux soumis au marché libre dans six communes vaudoises, déposé en novembre 2011, écrivait : (<http://www.vd.ch/autorites/cour-des-comptes/rapports-archives/>)

*« Les décisions en ce qui concerne l'attribution des logements et la fixation des loyers sont toujours prises en séance de Municipalité (de plus, le loyer est fixé avant l'attribution du logement). Cette façon de procéder respecte le principe de la séparation des fonctions (dissociation de la décision et de l'exécution) et garantit l'égalité de traitement. »*

Les critères suivants sont pris en considération pour l'octroi d'un logement communal :

- Les critères sociaux et d'urgence du candidat sont considérés en priorité.
- Logement de 1 et 2 pièces pour 1 ou 2 personnes
- Logement de 3 pièces inf. à 60 m<sup>2</sup> pour 2 ou 3 personnes
- Logement de 3 pièces sup. à 60 m<sup>2</sup> pour 3 personnes
- Logement de 4 pièces pour 4 personnes
- Logement de 5 pièces pour 4 ou 5 personnes



## REPONSE MUNICIPALE N° 2/2013 du 6 février 2013

---

- L'attribution d'un logement communal est prioritairement réservée aux habitants de la Riviera.
- En principe, le loyer devra être égal ou inférieur au tiers du revenu du locataire.
- La notion de la fortune est prise en considération si la Municipalité ne peut pas se déterminer pour un choix de locataire.

### Documents demandés obligatoirement :

- Le formulaire d'inscription complété.
- Une attestation de l'office des poursuites pour chacun des adultes composant le ménage. Une poursuite ou un acte de défaut de biens sont pris en considération, mais n'ont pas obligatoirement pour conséquence le refus d'un logement communal.
- Une copie du certificat de salaire des trois derniers mois pour chaque membre de la famille qui travaille ou du garant.
- Une copie de la dernière déclaration d'impôt.

### En ce qui concerne la fixation du loyer :

- Celui-ci est fixé en tenant compte des loyers usuels du quartier et selon l'estimation du prix moyen au m<sup>2</sup> des logements dans la commune (Fr. 250.-/m<sup>2</sup>). Ce critère du prix est un critère de base qui a été retenu par les experts immobiliers selon le rapport d'expertise de la Cour des comptes.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

  

Lyonel Kaufmann

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité le 14 janvier 2013

Annexe : Interpellation



## **Interpellation / Logements communaux**

Les médias ont fait, il y a un certain temps, état d'interrogations et parfois de problèmes survenus quant à l'attribution de logements propriétés de quelques villes, Genève, Lausanne, par exemple.

La Tour-de-Peilz est aussi propriétaire de logements communaux, des appartements non pas subventionnés, mais que l'on qualifie de « libres ».

Si les critères d'attribution pour de logements subventionnés sont clairement établis, il n'en est pas de même pour des logements libres.

Ceci m'amène à poser la question du mode d'attribution de ces logements.

- Que se passe-t-il chez nous, existe-t-il des critères pour le choix des bénéficiaires ?
- Est-ce que ce sont des gens domiciliés à La Tour qui peuvent bénéficier d'appartements devenus libres ?
- Est-ce que la situation financière et personnelle des personnes intéressées joue un rôle dans le choix fait.
- Comment se calculent les prix des loyers ?

Je remercie la Municipalité d'apporter des réponses écrites à mes interrogations.

Décembre 2012

Ch. Rithener